

Séance du 09 juillet 2025

Nombre de Membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
27	27	26

Date de la Convocation
03 juillet 2025

Date d'Affichage

03 juillet 2025

Objet de la délibération

No 2025-100271

Affaires générales

Mise en place d'une bourse pour le
permis de conduire

Le neuf juillet deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le conseil de la ville de Montmirail s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Maire.

Présents : Etienne DHUICQ, Valérie JACQUINOT, Romain GIRARDIN, Brigitte LAGRUE, Philippe CHEVRIOT, Pascal POISSON, Marie-Claude HIMMESOETE, Dominique THUAULT, Mohamed BENAHMED, Jean-Paul COLMONT, Pascal HOUILLIER, Juan GARCIA RODRIGUEZ, Claudette BOUCHÉ, Elisabeth BENARD, Stéphane PAQUET, Catherine RUIZ COLLAS, Christine GUIMAREY, Karine BOCQUET, Romain RICHOMME, Coralie ADNOT, Sabine MARY, Enzo JOBERTY

Absents représentés : Monique MOREL pouvoir à Valérie JACQUINOT, Jean-Pierre SCHANG pouvoir à Philippe CHEVRIOT, Alain GUENON pouvoir à Brigitte LAGRUE, Tristan RUIZ pouvoir à Catherine RUIZ COLLAS

Absente excusée : Valérie PRIEUR

Secrétaire de séance : Coralie Adnot

Afin de favoriser l'accès à l'emploi ou la formation, la Ville de Montmirail souhaite mettre en place une bourse attribuée sous certains critères pour une formation avec une auto-école de Montmirail.

Il est proposé au conseil municipal de statuer sur une bourse à hauteur de 70% de coût d'apprentissage à la conduite plafonnée à 1000€ en contrepartie d'une action de bénévolat de 60 heures auprès de la collectivité et de la réussite du code de la route.

Les conditions pour bénéficier de ce dispositif seraient les suivantes :

Les critères d'attribution proposés sont les suivants :

Ayant droit :

- personnes résidant à Montmirail depuis 3 ans et de façon stable
- personnes ayant obtenu le code
- personnes ayant l'âge de 17 à 25 ans ou personne se trouvant en situation monoparentale à la date du dépôt de dossier
- personnes en recherche d'emploi (Inscription à France Travail)
- personnes en formation professionnelle ou en alternance
- étudiants

La personne ne devra pas être imposable avant toute déduction ou abattement fiscal

Engagement :

- 60 heures de bénévolat citoyen à faire pour la Ville pendant la formation et avant l'inscription à l'examen de l'épreuve pratique (exemple : Mégapark, Montmirail plage, patinoiré, Halloween, aide agents de Montmirail ou de la CCBC (pour des actions sur Montmirail), aide au ccas... cette liste n'est pas exhaustive)

Critères d'exclusion :

- personnes ayant fait l'objet d'un retrait administratif du permis de conduire
- personnes ayant déjà bénéficié d'une bourse au permis antérieurement
- personnes ayant commis des incivilités reconnues
- personnes ayant bénéficié d'autres dispositifs d'aide pour cette prestation

Les pièces à fournir :

- copie de pièce d'identité
- justificatif de domicile depuis au moins 3 ans
- pour les personnes domiciliées chez leur(s) parent(s), ou hébergées chez un tiers, ceux-ci devront fournir les mêmes justificatifs de domicile, la copie d'une pièce d'identité et une attestation d'hébergement
- dernier avis d'imposition sur le revenu

Selon la situation :

- contrat de travail ou d'apprentissage
- justificatif d'inscription en formation
- carte d'étudiant ou certificat de scolarité
- attestation d'inscription à France Travail et/ou la Mission Locale

Tout dossier incomplet sera refusé.

La remise du dossier sera à faire en mairie après production des originaux avant copie.

La candidature sera validée après avis de la commission d'attribution. Il est proposé de retenir 10 dossiers par an par ordre d'arrivée. En cas de demande de candidature supplémentaire, elle sera reportée à l'année suivante.

Il est proposé que la commission d'attribution soit constituée de cinq élus et composée de la manière suivante :

- trois membres titulaires de la municipalité (mairie, maires-adjoints et conseillers municipaux avec délégation)
- deux membres titulaires du conseil municipal hors municipalité

Et autant de suppléants dans chaque catégorie, qui siègeront qu'en cas d'absence d'un titulaire.

L'étude des dossiers se fera tous les deux mois, si besoin.

Une convention tripartite sera signée entre le bénéficiaire, l'auto-école et la collectivité. La ville versera directement au prestataire le montant de la bourse attribuée en deux fois : 50% à la présentation de l'attestation du code validé et 50% au terme de l'activité de bénévolat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- instaure la « bourse au permis de conduire citoyen » dans les conditions présentées ci-dessus
- précise que les crédits sont prévus au budget 2025
- désigne les conseillers municipaux suivants pour la constitution de la commission ad hoc :

Titulaires Elisabeth Benard

Suppléants Jean-Paul Colmont

Brigitte Lagrue

Marie-Claude Himmesoete

Philippe Chevriot

Pascal Poisson

Christine Guimarey

Stéphane Paquet

Sabine Mary

Enzo Joberty

- délègue à monsieur le maire l'attribution des aides après avis de la commission ad hoc

Pour extrait conforme

Le 10 juillet 2025

Etienne DHUICQ

Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215103557-20250709-2025-100271-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025

Publication : 16/07/2025

par le maire

